

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 6 mars 2017, à 20 heures.

**Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

M<sup>me</sup> Denise Mercier

MM Jacques Chabot  
Fernand Filion  
Jeannot Goulet

Absences :

M. Allan Fortier  
M<sup>me</sup> Louisa Gobeil

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 17-03-058**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Ajouter les points suivants :**

- 5.6. École Dagenais – Demande de commandite de salle;
- 11.9. Approbation d'un projet d'installation d'un ascenseur au Centre municipal;
- 11.10. Approbation pour intégrer le projet stationnement pour VR au Relais 4H dans le Fond de développement des territoires (FDT, anciennement Pacte rural);
- 11.11. MTMDET – Conférence de presse : Programmation des investissements routiers 2017-2019;

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 5.1. Appui à l'Association des travaux publics d'Amérique;
  - 5.2. Appui aux projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
  - 5.3. Appui à l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints;
  - 5.4. Autorisation pour assister à une rencontre sur l'avenir du Comité jeunesse en milieu rural;

- 5.5. Association des trappeurs de l'Abitibi-Ouest – Demande de commandite;
- 5.6. École Dagenais – Demande de commandite de salle;
- 6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 8. PAROLE AU PUBLIC;
- 9. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 9.1. Entente de disposition de la neige avec les entrepreneurs;
  - 9.2. Appel d'offres – Déneigement des trottoirs;
- 10. URBANISME;
  - 10.1. Prise de possession par la Municipalité, du chemin desservant *Ferme Rescator* ;
  - 10.2. Demande d'acquisition de terrain sur la 3<sup>e</sup> Rue Est;
- 11. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 11.1. Mandat à l'arpenteur pour effectuer la description technique d'un chemin;
  - 11.2. Adhésion à l'*Association des travaux publics d'Amérique*;
  - 11.3. Adhésion à l'*Association de Location de Salle du Québec*;
  - 11.4. Mise à jour du *Programme de revitalisation* du CDP de Palmarolle;
  - 11.5. Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat;
  - 11.6. Abrogation de la résolution n° 16-11-337;
  - 11.7. Attribution des billets pour le « *Vins & Fromages* » et le « *Bières & Saucisses* » pour les employés municipaux et les élus;
  - 11.8. EMPLOYÉS;
  - 11.9. Approbation d'un projet d'installation d'un ascenseur au Centre municipal;
  - 11.10. Approbation pour intégrer le projet stationnement pour VR au Relais 4H dans le *Fond de développement des territoires* (FDT, anciennement *Pacte rural*);
  - 11.11. MTMDET – Conférence de presse : Programmation des investissements routiers 2017-2019;
- 12. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 13. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Résolution n° 17-03-059**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté avec les modifications suivantes :

À la résolution n° 17-02-047, au premier paragraphe, le texte « (...) vingt-trois mille huit cent soixante-quatorze dollars et soixante-deux cents (23, 874.62 \$) » est supprimé et remplacé par « (...) vingt-trois mille sept cent huit dollars et soixante-dix-huit cents (23 708.78 \$) plus les intérêts de deux cent soixante-quinze dollars et cinquante cents (275.50 \$) pour un total de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-huit cents (23 984.28 \$) »;

À la résolution n° 17-02-047, le cinquième paragraphe se lisant « Que le conseil municipal autorise le transfert du solde pour les estrades de l'Aréna, au compte de la Municipalité et que cette dernière en assumera le remboursement à raison de six mille deux cent quatorze dollars et soixante-seize cents (6 214.76 \$) semestriellement soit onze mille sept cent quarante-trois dollars et soixante et un cents (11 743.61 \$) par an en capital et six cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-onze cents (685.91 \$) par an en intérêt, au taux d'intérêt de 3,25 % pour une durée de douze (12) mois. », est supprimé et remplacé par « Que le conseil municipal autorise le transfert du solde pour les estrades de l'Aréna, au compte de la Municipalité et que cette dernière en assumera le remboursement à raison de six mille cent soixante et onze dollars et soixante cents (6 171.60 \$), en capital et intérêts semestriellement soit douze mille trois cent quarante-trois dollars et soixante cents (12 343.60 \$) par an en capital et intérêts, au taux de 3,25 % pour une durée de deux (2) ans. »

**Les modifications seront effectuées directement sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.**

#### → **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

##### Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec

M. Laurent Lessard nous annonce que les ajouts à notre programmation des travaux en voirie locale que nous avons présentée au ministère, ont été autorisés pour un montant de 434 240 \$.

##### Ministre responsable des Aînés – Ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation : Reconnaissance MADA

Mme Francine Charbonneau, ministre, nous annonce que la municipalité de Palmarolle a été reconnue comme Municipalité amie des Aînés et nous fait parvenir un certificat en ce sens.

##### La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Notre part de la ristourne

La MMQ versera à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne de 5 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2016. Cette part, pour la municipalité de Palmarolle s'élève à 3 811 \$. Le chèque étant joint à cette lettre.

##### MAMOT – Approbation de la programmation de travaux révisée

Le directeur général, M. Jean-François Bellemare, nous informe que la version corrigée de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ, a été approuvée. La municipalité recevra un montant additionnel de 78 506 \$, ce qui portera à 104 433 \$ le montant total des versements autorisés pour les années 2014 à 2018.

##### Assemblée Nationale – Accusé de réception de notre résolution 17-02-035

Monsieur François Gendron accuse réception de notre lettre et notre résolution concernant l'appui de la Municipalité au Regroupement pour un Québec en santé et nous remercie et félicite toutes les municipalités qui ont adopté des résolutions appuyant le Regroupement.

→ **DEPOT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

**Résolution n° 17-03-060**

**Appui à l'Association des travaux publics d'Amérique**

**Attendu que** l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – Chapitre du Québec, est un organisme à but non lucratif qui regroupe principalement des gestionnaires des travaux publics affectés au service de la collectivité;

**Attendu que** la section québécoise regroupe plus de trois cents (300) membres qui proviennent majoritairement des municipalités, des sociétés ainsi que de l'entreprise privée;

**Attendu que** la nouvelle mission de l'ATPA est de « *Former, informer, valoriser, promouvoir et servir les professionnels du secteur des travaux publics du Québec, afin de mieux servir en retour les intérêts des citoyens des villes et municipalités québécoises* »;

**Attendu** l'orientation stratégique 2015 de l'ATPA;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle appuie l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) dans sa démarche d'orientation stratégique 2015-2018 dont les objectifs sont :

- 1) D'ACCROÎTRE la personnalité québécoise de l'ATPA;
- 2) DE DEVENIR l'Association qui sert les intérêts des québécois en offrant aux professionnels du secteur des travaux publics un accompagnement au quotidien en matière de formation, d'information et d'ouverture des meilleures pratiques;
- 3) D'ÉLARGIR son cadre d'action;
- 4) DE REVOIR l'offre aux membres de l'Association pour la rendre attrayante auprès de l'ensemble des représentants du domaine des travaux publics au Québec;
- 5) DE RÉÉVALUER les moyens de communication et de promotion de l'ATPA en fonction des objectifs à atteindre;
- 6) DE S'ADJOINDRE de partenaires de choix et identifier le type de partenariat souhaité;
- 7) DE REVOIR le mode opérationnel de l'ATPA.

**Résolution n° 17-03-061**

**Appui aux projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

**Attendu que** le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**Attendu que** le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;

- Attendu que** le projet demandé est : Élagage en forêt privée;
- Attendu que** ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- Attendu que** la municipalité de Palmarolle est favorable à ce projet;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie le projet présenté par *Groupement forestier coopératif Abitibi* dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*.

**Résolution n° 17-03-062**

**Appui à l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints**

- Attendu que** le rapport sur Postes Canada produit par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO) du gouvernement fédéral est préoccupant en ce sens qu'il n'y a pas eu de recommandation pour le service bancaire postal;
- Attendu que** Postes Canada offre déjà certains services financiers, dont notamment le transfert d'argent grâce à un partenariat avec *MoneyGram*, les mandats-poste qui ont évolué en un système de transfert d'argent numérique et les cartes de débits prépayées;
- Attendu que** plusieurs communautés ne détiennent pas d'institution financière mais possèdent un bureau de poste;
- Attendu qu'** un service bancaire postal éviterait aux citoyens de devoir voyager de longues distances afin de profiter d'un service bancaire si le service était disponible au bureau de poste;
- Considérant que** même si notre municipalité possède une institution financière, il n'est pas exclu qu'un jour notre municipalité pourrait être dépourvue de ce service;
- Considérant que** nos citoyens seraient alors avantagés avec une banque postale qui leur éviterait de devoir voyager à l'extérieur de la communauté pour effectuer leur transactions;
- Considérant que** la municipalité de Palmarolle comprends bien la situation des plus petites municipalités avoisinantes qui n'ont pas de service bancaire;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du Conseil de la Municipalité de Palmarolle sont en accord avec la proposition de l'*Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA)* d'instaurer des services bancaires dans les bureaux de postes et appuient leur démarche.

**Résolution n° 17-03-063**

**Autorisation pour assister à une rencontre sur l'avenir du Comité jeunesse en milieu rural**

**Attendu que** la rencontre de réflexion sur l'avenir des *Comités jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest*, qui se tiendra à la *Maison des Jeunes* de La Sarre au 349, 2<sup>e</sup> Rue Est à La Sarre le 28 mars prochain de 19 heures à 21 heures, portera entre autre sur les sujets suivants :

- Présentation des comités jeunesses : historique, mission partenariat, etc.;
- Rôle des différents acteurs des comités jeunesse;
- Structure financière et mode de répartition des sommes;
- Échange autour du fonctionnement pour la prochaine année et support à apporter à l'animation;
- Présence d'un représentant d'une municipalité au Conseil d'administration de la *Maison des Jeunes*;

**Attendu que** cette rencontre fait suite à la demande de soutien financier du *Comité Jeunesse en milieu rural d'Abitibi-Ouest* du 22 novembre 2016, qui avait été accordé par la municipalité (résolution n° 17-01-013);

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le conseiller Jeannot Goulet, la directrice générale Carole Samson et monsieur le Maire Marcel Caron, à assister à la rencontre de réflexion sur l'avenir des comités jeunesse en milieu rural.

**Résolution n° 17-03-064**

**Association des trappeurs de l'Abitibi-Ouest – Demande de commandite**

**Attendu que** l'*Association des trappeurs de l'Abitibi-Ouest* présentera un « *Salon de piégeage* » dans le cadre des activités du 100<sup>e</sup> de La Sarre les 22 et 23 avril prochain à la salle des Chevaliers de Colomb de La Sarre et un autre salon à Macamic en juillet dont la date et l'endroit sont à déterminer;

**Attendu que** l'Association a besoin de fonds pour la location d'emplacement du kiosque et pour la distribution de prix de présence;

**Considérant que** le « *Salon de piégeage* » enseignera la population sur ce métier ancestral encore pratiqué de nos jours, mais méconnu de plusieurs;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une commandite financière à l'*Association des trappeurs de l'Abitibi-Ouest*, pour un montant de cinquante dollars (50 \$), et qui offrira une visibilité de ses commanditaires à leur kiosque lors de l'événement du « *Salon de piégeage* ».

**Résolution n° 17-03-065**

**École Dagenais – Demande de commandite de salle**

**Attendu que** les élèves du 3<sup>e</sup> cycle de l'École Dagenais organisent un

voyage éducatif à la Baie James à la fin des classes de 2017;

**Attendu que** les élèves et les enseignants organisent une activité « *Bingo-Jambon* » pour une levée de fonds le dimanche 9 avril 2017 à la salle du Centre municipal afin de financer leur voyage;

**Considérant que** la somme nécessaire pour la réalisation de ce voyage s'élève à environ dix-sept mille dollars (17 000 \$);

**Considérant que** les élèves et les enseignants de l'École Dagenais demande le prêt de la grande salle du Centre municipal afin d'organiser leur événement;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal pour l'événement qui se tiendra le 9 avril prochain dans le cadre de leur activité de levée de fonds « *Bingo-Jambon* ».

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

**Résolution n° 17-03-066**

**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 28 février 2017**

**Attendu que** conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cinquante-sept mille cent trois dollars et trente-neuf cents (57 103.39 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente et un mille quatre-vingt-dix-sept dollars et un cent (31 097.01 \$);

Que la liste des salaires versés au 28 février 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-sept mille cent quarante dollars et soixante-huit cents (17 140.68 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Résolution n° 17-03-067**

**Entente de disposition de la neige avec les entrepreneurs**

**Attendu qu'** une réunion de discussion entre la Municipalité et les entrepreneurs en déneigements de Palmarolle s'est tenue le 28 février 2017;

**Attendu que** les entrepreneurs convoqués et présents à cette réunion étaient les suivants :

- La Municipalité
- Aménagement Paysager E. Mercier
- Mini Excavation Mario Perron
- Transports & Services D.P.
- Quincaillerie Timber-Mart

**Attendu que** la directrice générale Carole Samson, a remis aux entrepreneurs présents, une copie des articles 2, 3, 4, et 8 du *Règlement n° 188* de la Municipalité concernant les dispositions de la neige;

**Attendu que** la directrice générale Carole Samson, a informé les entrepreneurs présents de l'article 69 de la *Loi sur les Compétences municipales* concernant les droits d'une municipalité pour la disposition de la neige;

**Attendu que** la Municipalité a fait part aux entrepreneurs des endroits spécifiques dans le village où ces derniers étaient autorisés à pousser les surplus de neige lors de leurs travaux de déblaiements;

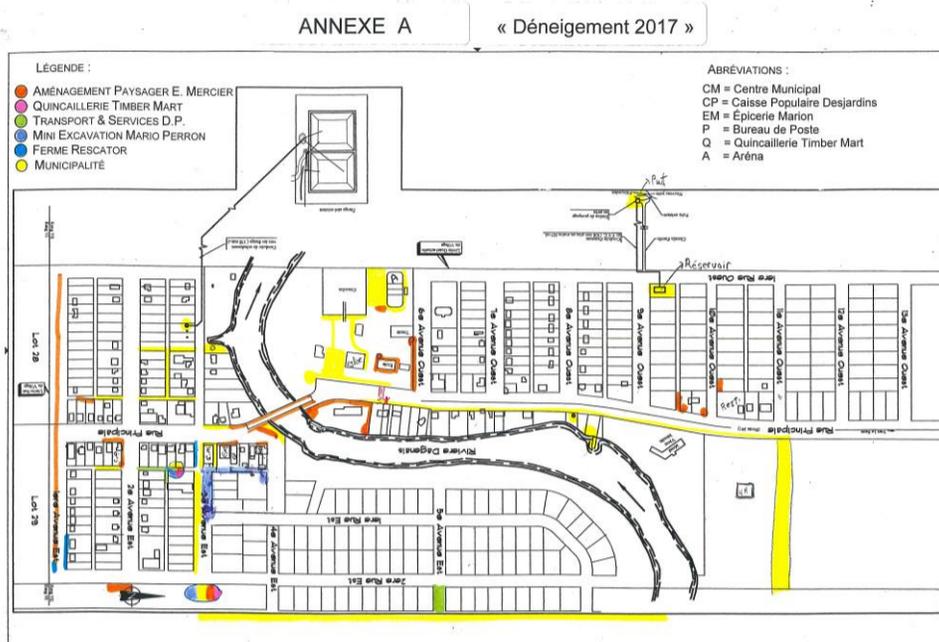
**Considérant que** de nouvelles rencontres ne seront pas nécessaires puisque les parties en sont venues à une entente et ce, tant qu'il n'y aura pas de nouveaux entrepreneurs qui s'ajouteront ainsi que de nouveaux clients pour les entrepreneurs;

**Considérant que** le plan proposé et accepté par les entrepreneurs sera décrit en tant qu'Annexe A intitulé « *Déneigement 2017* » et servira de référence jusqu'à avis contraire des membres du conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de zones de déneigement proposé et statut que l'entente demeurera en vigueur pour les années subséquentes tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de nouveaux entrepreneurs ajoutés à la présente liste et qu'il n'y aura pas de nouveaux clients à desservir par les entrepreneurs et que la Municipalité ne décidera pas de modifier le plan des zones autorisées.



**Résolution n° 17-03-068**

**Appel d'offres – Déneigement des trottoirs**

**Attendu que** la Municipalité est allée en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs entre la Caisse Populaire Desjardins et le bureau de Postes Canada sur la rue Principale;

**Considérant que** la Municipalité a reçu des soumissions pour lesdits travaux de la part de deux (2) entrepreneurs;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise *Aménagement Paysager E. Mercier*, soit la plus basse soumission, au montant de 862.50 \$ plus les taxes applicables de 43.13 \$ de TPS et 86.03 \$ de TVQ pour un total de 991.66 \$.

Entreprise	Prix avant TX	TPS	TVQ	Total
Mini Excavation Mario Perron	1 600.00 \$	80.00 \$	159.60 \$	1 839.60 \$
Aménagement Paysager E. Mercier	862.50 \$	43.13 \$	86.03 \$	991.66 \$

→ **URBANISME**

**Résolution n° 17-03-069**

**Prise de possession par la Municipalité, du chemin desservant Ferme Rescator**

**Attendu que** *Ferme Rescator* (lot n° 5 048 954, ancien lot 35-P du rang 6 et 7 Est) est desservie par un chemin passant sur le lot appartenant à monsieur Fernand Lemieux (n° 5 048 960, ancien lot 35-P du rang 6 et 7 Est);

**Attendu que** le lot n° 5 048 960 où passe ledit chemin sera vendu sous peu à *Ferme Rescator*;

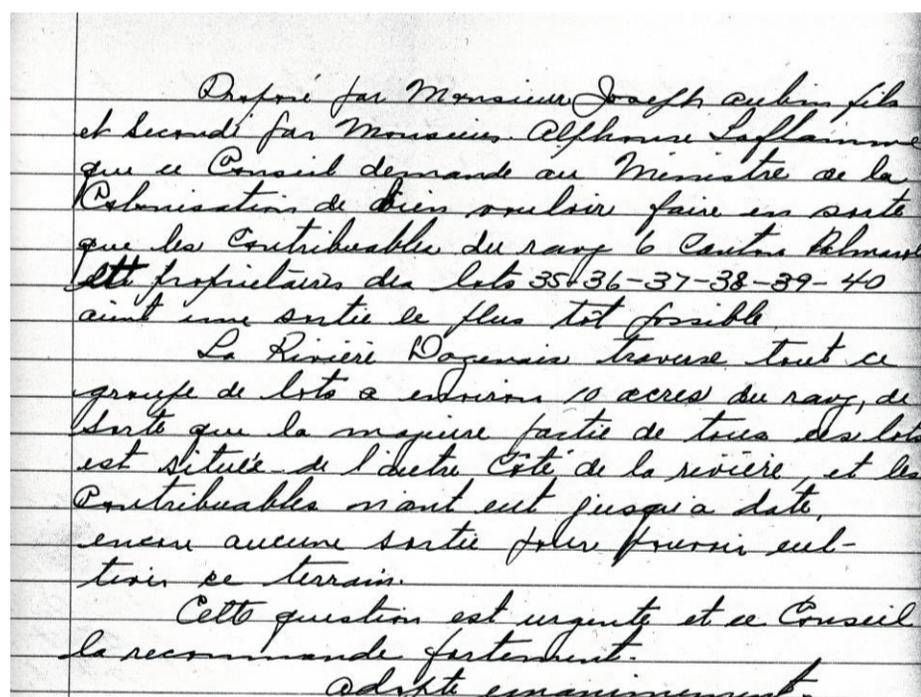
**Attendu que** lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Palmarolle du 3 mars 1947, à la page 46 du livre des minutes, la municipalité fait la demande au *Ministre de la colonisation* afin de faire construire un chemin d'accès à certains lots coupés par la rivière Dagenais, décrite ci-dessous :

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 1947 :

« *Proposé par Monsieur Joseph Aubin fils et secondé par Monsieur Alphonse Laflamme que ce Conseil demande au Ministre de la Colonisation de bien vouloir faire en sorte que les contribuables du rang 6 Canton Palmarolle et propriétaires des lots 35-36-37-38-39-40 aient une sortie le plus tôt possible.*

*La rivière Dagenais traverse tout ce groupe de lots à environs 10 acres du rang, de sorte que la majeure partie de tous ces lots est située de l'autre côté de la rivière et les contribuables n'ont eue jusqu'à date, encore aucune sortie pour pouvoir cultiver ce terrain.*

*Cette question est urgente et ce Conseil la recommande fortement. Adopté unanimement. »*



*Proposé par Monsieur Joseph Aubin fils et secondé par Monsieur Alphonse Laflamme que ce Conseil demande au Ministre de la Colonisation de bien vouloir faire en sorte que les contribuables du rang 6 Canton Palmarolle et propriétaires des lots 35-36-37-38-39-40 aient une sortie le plus tôt possible.*

*La Rivière Dagenais traverse tout ce groupe de lots à environs 10 acres du rang, de sorte que la majeure partie de tous ces lots est située de l'autre côté de la rivière et les contribuables n'ont eue jusqu'à date, encore aucune sortie pour pouvoir cultiver ce terrain.*

*Cette question est urgente et ce Conseil la recommande fortement.*

*Adopté unanimement.*

**Attendu qu'** aucun autre document n'a été trouvé à ce jour confirmant si ledit chemin a été créé par le *Ministère de la colonisation* et est un chemin leur appartenant à l'époque ou s'il est maintenant la propriété de la municipalité;

**Attendu que** l'entretien dudit chemin a toujours été assumé par la Municipalité;

**Attendu que** « *toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains* » (*Loi sur les compétences municipales*, art. 70);

**Attendu que** « *toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues (...)* » (*Loi sur les compétences municipales*, art. 72);

**Attendu que** le transfert de propriété suppose des frais d'arpentage et de notaire;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne peut autoriser une prise de possession dudit chemin puisque la municipalité manque d'information à ce sujet et par conséquent n'est pas en mesure de prendre une décision éclairée en n'ayant aucun document en main permettant de confirmer à qui appartient réellement ledit chemin. Une décision sera prise ultérieurement à la lumière de nouvelles informations et de nouveaux documents.

Que le conseil municipal statue que la municipalité maintiendra pour le moment son entente d'entretien dudit chemin avec *FERME RESCATOR* comme elle le fait depuis plusieurs années et avisera par voie de résolution de toute nouvelle décision.

**Résolution n° 17-03-070**

**Demande d'acquisition de terrain sur la 3<sup>e</sup> Rue Est**

**Attendu que** le terrain de la municipalité de Palmarolle identifié au **cadastre du Québec 5 049 769, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 246, 3<sup>e</sup> Rue Est à Palmarolle** est libre à la vente;

**Attendu que** monsieur Michael Rivard, domicilié au 227, 1<sup>re</sup> Rue Est à Palmarolle, désire faire l'acquisition dudit terrain;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Michael Rivard le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 5.26 \$ le mètre carré (1 209,9 m<sup>2</sup>) soit six mille trois cent soixante-quatre dollars et sept cents (6 364.07 \$) plus TPS de trois cent dix-huit dollars et vingt cents (318.20 \$) et TVQ de six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (634.82 \$), soit un total de sept mille trois cent dix-sept dollars et neuf cents (7 317.09 \$).
- Les frais d'arpentage de huit cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (848.92 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de trente-six mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et vingt-trois cents (36 887.23 \$);
- Pour un prix total quarante-cinq mille cinquante-trois dollars et vingt-quatre cents (45 053.24 \$).

Monsieur Michael Rivard s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année, qui lui seront facturés, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant. **Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.**

Il est de plus résolu que monsieur le Maire Marcel Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera des trente (30) premiers jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste en faisant foi*) pour accepter l'offre et le signifier par écrit à la Municipalité. L'acheteur bénéficiera des soixante (60) jours suivants (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire, pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de de transmission de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 17-03-071**

**Mandat à l'arpenteur pour effectuer la description technique d'un chemin**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas la directrice générale Carole Samson à mandater une firme d'arpenteurs géomètres pour effectuer la description technique du chemin desservant *Ferme Rescator*, situé sur le lot 5 048 960, puisque ce dossier n'est pas complété.

**Résolution n° 17-03-072**

**Adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)**

**Considérant qu'** être membre donne accès aux infolettres et au magazine afin d'être bien informé;

**Considérant qu'** être membre permet de profiter des formations, conférences et ateliers de développement personnalisés ainsi qu'au programme complet de formations technique;

**Considérant qu'** être membre donne accès au répertoire des membres et permet de participer aux activités de réseautage et de vie associative;

**Considérant qu'** être membre permet de participer au colloque annuel et donne droit de participation à la vie démocratique de l'ATPA;

**Considérant qu'** être membre permet de participer aux tribunes publiques et donne la possibilité d'émettre notre opinion et de partager la réalité municipale;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'adhésion à l'*Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)*, pour un montant de deux cent cinquante-cinq dollars (255 \$) en tant que ville/municipalité pour l'année 2017.

**Résolution n° 17-03-073**

**Adhésion à l'Association de Location de Salle du Québec**

**Attendu que** l'Association de Location de Salle du Québec (A.L.S.Q.) a

pour but de réunir au même endroit l'ensemble des locations de salles œuvrant dans toutes les régions du Québec;

**Attendu que** l'A.L.S.Q. a pour but de devenir « la référence » des consommateurs qui pourront ainsi en tout temps, accéder presque instantanément à tous les types de salles disponibles dans leur région;

**Attendu que** l'A.L.S.Q. aura son site Internet conçu de façon hautement stratégique qui obtiendra le meilleur référencement qui soit dans les moteurs de recherche en guidant rapidement et efficacement le consommateur;

**Considérant que** l'A.L.S.Q. permettra donc de promouvoir toutes les locations de salles du Québec et sera en mesure de négocier et d'obtenir des rabais forts intéressants pour les membres auprès des fournisseurs de biens et services;

**Considérant que** le coût de l'adhésion est de cinquante dollars (50 \$) par année pour la première salle inscrite, plus cinq dollars (5 \$) supplémentaires par salle inscrite, et qu'en promotion pour l'ouverture du site prévue le 22 mars 2017, l'association offre l'adhésion gratuite pour la première année;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Palmarolle à l'*Association de Location de Salles du Québec* (A.L.S.Q.) gratuitement pour la première année et s'engage à payer la cotisation de membre de cinquante-cinq dollars (55 \$) par année pour les années subséquentes.

#### **Résolution n° 17-03-074**

#### **Mise à jour du Programme de revitalisation du CDP de Palmarolle**

**Attendu que** le Programme de revitalisation du *Comité de développement de Palmarolle* (CDP) n'a pas été révisé ni ajusté depuis l'année 2000;

**Considérant que** les évaluations des bâtiments et des terrains ont beaucoup changé en 16 ans et qu'un ajustement s'impose;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue d'effectuer les modifications au *Programme de revitalisation du Comité de développement de Palmarolle* qui seront discutées et élaborées lors d'une séance de travail à cet effet.

- Le terme « *le Comité local de développement de Palmarolle* (CLDP) » utilisé à tous les endroits dans le document, est remplacé par « *le Comité de développement de Palmarolle* (CDP) »;
- Le terme « *l'évaluateur de la Municipalité de Palmarolle* » utilisé à tous les endroits dans le document, est remplacé par « *l'évaluateur de la MRC d'Abitibi-Ouest ou d'un évaluateur indépendant accrédité (tel que La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc.)* »;
- À l'ARTICLE 1, au point 1, la date mentionnée du premier (1<sup>er</sup>) janvier 2000 est remplacée par le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2014;

- À l'ARTICLE 1, au point 4, le texte « (...) *trente mille dollars (30 000 \$)* » est remplacé par « (...) *cinquante mille dollars (50 000 \$)* ».
- À l'ARTICLE 2, le paragraphe est supprimé et remplacé par « *Toute demande de subvention doit être déposée au bureau du CDP par le propriétaire légal de l'immeuble faisant l'objet de construction ou de rénovation au moment où les travaux prennent place, ou posté au Comité de Développement de Palmarolle, C. P. 407, Palmarolle (Québec) J0Z 3C0. Le formulaire est disponible au bureau du CDP et au bureau municipal.* »;
- À l'ARTICLE 3, le paragraphe 1. devient 1 a), et la phrase « *pour les terrains dont la valeur est de trente mille dollars (30 000 \$) et moins* » est ajouté à la fin du paragraphe;
- À l'ARTICLE 3, le point 1 b) est ajouté et se lit comme suit : « *Chaque rénovation domiciliaire et commerciale et construction d'habitation unifamiliale isolée est admissible à une subvention totale n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) pour les terrains dont la valeur est de trente mille dollars (30 000 \$) et plus* »;
- La date d'entrée en vigueur et la signature des responsables du programme sont ajoutés à la fin du document.
- Le titre du document « *Programme de revitalisation* » est supprimé et remplacé par « *Programme incitatif à la rénovation et à la construction* »;

#### **Résolution n° 17-03-075**

#### **Réseau BIBLIO – Reconnaissance du bénévolat**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde un montant de cent cinquante dollars (150 \$) au Réseau Biblio qui va souligner localement l'engagement de trois de nos bénévoles. Les autres années

Le conseil municipal se joint au Réseau Biblio et profite de cette occasion pour exprimer leur reconnaissance envers ces bénévoles qui ont œuvrés depuis plus de 15 et 30 ans. Nous désirons remercier ces bénévoles émérites pour leurs énergies et leurs générosité investi aux opérations de notre bibliothèque qui grâce à vous est un succès.

Cette année nous désirons vous dire merci, mesdames Line Mercier et Ghislaine Bégin, pour vos quinze (15) années de bénévolat au sein de notre communauté, ainsi qu'à madame Yolande Ayotte, pour vos trente (30) années de bénévolat au sein de notre communauté.

#### **Résolution n° 17-03-076**

#### **Abrogation de la résolution n° 16-11-337**

**Attendu qu'** une modification à la résolution n° 16-11-337 est proposée par la direction concernant l'attribution des billets pour le « *Vins & Fromages* »;

**Considérant qu'** on ne peut ajouter un élément à une résolution déjà adoptée mais qu'elle doit être abrogée;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° 16-11-337.

**Résolution n° 17-03-077**

**Attribution des billets pour le « Vins & Fromages » et le « Bières & Saucisses » pour les employés municipaux et les élus**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que l'attribution des billets pour le « Vins & Fromages » se fera comme suit :

- Offert aux membres du conseil : les conjoints devront payer leur billet.
- Offert aux employés permanent temps plein : les conjoints devront payer leur billet.

Que le conseil municipal décrète que l'attribution des billets pour le « Bières & Saucisses » se fera comme suit :

- Offert aux employés et leur conjoint, aux élus et leur conjoint, et l'événement fera office de rencontre en remplacement d'un « party » de Noël.

**Résolution n° 17-03-078**

**Approbation d'un projet d'installation d'un ascenseur au Centre municipal**

**Attendu que** la demande se fait croissante pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie pour les gens qui fréquentent régulièrement les locaux du Centre municipal;

**Attendu que** le projet d'installation d'un ascenseur a été proposé par les membres des Chevaliers de Colomb Conseil 12007;

**Attendu que** l'admissibilité du projet au *Programme d'Infrastructure Québec-Municipalité* (PIQM) a été confirmée par l'agente de développement de la municipalité;

**Attendu que** il est possible d'obtenir 80 % de la valeur du projet avec ce fonds et jusqu'à 95 % si ledit projet est combiné avec le fonds *Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés* (PNHA) concernant le projet de siège d'escalier mobile qui pourrait être transféré sur le projet d'ascenseur;

**Considérant que** ce projet s'inscrit dans la *Politique familiale et Municipalité amie des aînés*, à l'Axe d'intervention 3 du Plan d'action « *L'environnement, l'habitation et l'urbanisme* » à l'Objectif 10 « *S'assurer que les infrastructures soient accessibles aux familles et aux aînés* » décrit comme suit :

« *En partenariat avec le Comité d'accessibilité, se doter d'un plan d'intervention pour rendre les services, activités et infrastructures accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, aux aînés et aux jeunes familles* »

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'intégration du projet d'installation d'un ascenseur au Centre municipal, à l'Axe d'intervention 3 du Plan d'action « *L'environnement, l'habitation et l'urbanisme* » à l'Objectif 10 « *S'assurer que les infrastructures soient accessibles aux familles et aux aînés* », de la *Politique familiale et Municipalité amie des aînés* et mandante la directrice générale Carole Samson pour effectuer les démarches de demandes de subvention,

**Résolution n° 17-03-079**

**Approbation pour intégrer le projet stationnement pour VR au Relais 4H et à**

**l'Aréna Rogatien-Vachon, dans le Fond de développement des territoires (FDT, anciennement Pacte rural)**

- Attendu que** la municipalité ne possède aucun stationnement public pouvant être utilisé par les véhicules récréatifs pendant la saison estivale;
- Attendu que** des autorisations spéciales doivent être demandées chaque fois au conseil municipal afin que les visiteurs puissent stationner leur véhicule récréatif à des endroits différents qui leur sont assignés aléatoirement;
- Attendu que** ce projet s'inscrit dans la *Politique familiale et Municipalité amie des aînés* à l'Axe d'intervention 2 du Plan d'action « *Transport, sécurité publique et aménagement urbain* », à l'Objectif 5 « *Proposer des aménagements urbains assurant une plus grande sécurité aux familles et aux aînés* », décrit comme suit :
- « *Aménager un stationnement public* »;
- Considérant que** ce projet pourrait être présenté au *Fonds de développement des territoires* (FDT) de la MRCAO;
- Considérant que** les coûts du projet sont d'approximativement dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (18 889 \$) comme présenté par le responsable du projet, monsieur Jeannot Goulet;
- En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Fillion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'intégration du projet de stationnement pour VR, à l'Axe d'intervention 2 du Plan d'action « *Transport, sécurité publique et aménagement urbain* », à l'Objectif 5 « *Proposer des aménagements urbains assurant une plus grande sécurité aux familles et aux aînés* » de la *Politique familiale et Municipalité amie des aînés* et mandante la directrice générale Carole Samson pour effectuer les démarches de demandes de subvention. Le conseil décrète également ce projet sera mis en *Priorité n° 1* au Plan d'action.

**Résolution n° 17-03-080**

**MTMDET – Conférence de presse :  
Programmation des investissements  
routiers 2017-2019**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise monsieur le Maire Marcel Caron, la directrice générale Carole Samson ainsi que le conseiller municipal Fernand Fillion, à assister à la conférence de presse du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue monsieur Luc Blanchette, concernant l'annonce de la programmation des investissements routiers 2017-2019 pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, qui se tiendra à Rouyn-Noranda le mardi 7 mars 2017 à 10 heures. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

**→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

Aucun avis de motion n'a été énoncé.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Aucun sujet n'a été discuté.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

**Résolution n° 17-03-081**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 15 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole Samson  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière